



Département de la Meuse  
Arrondissement de Verdun  
Canton de Clermont-en-Argonne  
55120

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**MAIRIE DE LA CHALADE**

### **Compte-rendu du Conseil municipal du lundi 21 septembre 2020**

Présents :

- Christian Rouyer, Maire,
- Claudette Neff, Première adjointe,
- Florent Mlynski, Deuxième adjoint,
- Mireille Boulhaut, Conseillère municipale
- Raymond Vergne, Conseiller municipal,
- Jean Willemin, Conseiller municipal.
- Noémie Martinet, Secrétaire de Mairie.

La séance est ouverte à 19h00. Le secrétariat en est confié à Mme Claudette Neff. Les conseillers municipaux sont invités à signer le PV de la séance du 6 juillet 2020.

#### **Point 1 – Exécution des budgets primitifs de la commune et du service de l'eau (point de situation)**

Le maire présente de façon synthétique les documents budgétaires que chaque conseiller a reçus avec l'ordre du jour.

Pour ce qui est du budget communal, les crédits inscrits dans la section de fonctionnement ont été consommés à hauteur de 47,46% (deux premiers trimestres). 69,12% des recettes ont été encaissées. Côté investissement, la tranche ferme se solde à un niveau légèrement inférieur au montant des crédits prévus. Toutes les factures de cette tranche ont été acquittées. Le solde des subventions est en cours de versement. Restera à récupérer en 2021 la partie de la TVA correspondante. Une première série de factures afférentes à la tranche optionnelle 1 a pu être payée à hauteur de 130 000€ HT, soit 155 300€TTC (sur un montant inscrit de 400 041€HT), grâce à une avance de l'État et à la ligne de trésorerie ouverte en mai 2020. Reste en instance un montant de plus de 100.000 € à acquitter dès que la trésorerie de la commune le permettra. En conséquence, les données chiffrées figurant dans la section investissement (22,67% en dépenses réalisées et 24,45% en recettes réalisées) répondent à une logique comptable à un temps T, mais ne correspondent pas à la réalité.

Pour ce qui est du service de l'eau, le décalage important entre les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'explique par le fait que les redevances ne sont perçues qu'en fin d'année. Le maire note que la multiplication des piscines individuelles dans le village s'est traduite par un prélèvement beaucoup plus important sur la ressource en eau de la commune et explique l'augmentation des taxes imputées chaque année sur le budget de fonctionnement, bien au-delà des prévisions. En l'absence d'avancée sur la question de la protection de captage, aucune dépense importante n'a affecté la section d'investissement.

A titre incident, le maire informe le conseil municipal qu'il a enfin obtenu (le 20 août 2020) du notaire de Stenay les informations demandées depuis deux ans concernant une des deux parcelles sur lesquelles est implanté le réservoir. Il a aussitôt saisi le Service des domaines chargé de traiter ce dossier (nota : soit la succession est déclarée vacante et un curateur est nommé pour l'administrer, soit est engagée une procédure de bien sans maître). Le maire attend (après relance) la réponse de ce service implanté à Amiens sur la procédure à mettre en œuvre pour acquérir la parcelle et protéger le réservoir.

Le maire répond ensuite aux demandes de précisions des conseillers. En conclusion, il est convenu d'affiner la présentation des comptes pour mieux anticiper sur le résultat final de l'exercice.

### **Point 2 – Décision modificative du budget primitif de la commune – amortissements**

L'examen de ce point inscrit initialement à la demande de la Trésorerie a été reporté, en accord avec elle, à une réunion ultérieure du conseil municipal.

### **Point 3 – Prise de compétence PLUI (plan local d'urbanisme infracommunal) par la Codecom (délibération)**

Une nouvelle loi prévoit un transfert automatique de la compétence PLUI à la Codecom en 2026 sauf si dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront celles qui seront rendues exécutoires entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020. Le conseil municipal de La Chalade a déjà délibéré en ce sens, le 16 décembre 2016, mais l'évolution du cadre législatif impose de délibérer une nouvelle fois sur ce thème.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal confirme à l'unanimité son opposition au transfert de la compétence PLUI à la Codecom en 2026.

### **Point 4 – Lancement de la procédure d'élaboration d'une carte communale (délibération)**

Dans le droit fil de la délibération précédente, le maire observe que, contrairement aux communes voisines, La Chalade ne s'est pas encore dotée d'une carte communale, document d'urbanisme simple pour un village comme La Chalade qui n'a pas de plan local d'urbanisme. Elle a pour objet de délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées. La carte comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques élaborés par un bureau d'études privé. Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol. Elle ne peut pas réglementer de façon détaillée les modalités d'implantation sur les parcelles et ne peut pas contenir des orientations d'aménagement. Mais l'existence d'une carte communale permet de fixer un cadre au développement urbanistique de la commune et donne compétence au conseil municipal pour instituer le droit de préemption urbain sur un ou plusieurs périmètres délimités sur la carte. La carte communale est soumise à enquête publique, puis à une délibération du conseil municipal, avant d'être soumise à l'approbation du préfet qui a deux mois pour se prononcer. C'est une procédure longue et coûteuse, même si elle est en partie subventionnable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de surseoir au lancement de la procédure d'élaboration d'une carte communale.

### **Point 5 – Travaux d'urgence et de restauration de l'église abbatiale – Emprunt à court terme (délibération)**

Le maire rend compte de la réunion qui s'est tenue le matin même avec les représentants des partenaires financiers. Concernant la tranche optionnelle 2 (2021), la commune est dans l'attente de l'arrêté de déplafonnement des subventions publiques de la préfète de la Meuse. La DRAC a confirmé que la convention financière serait conclue en début d'année 2021 (à hauteur de 50% du HT). Les autres partenaires financiers se détermineront ensuite en fonction de la clef de répartition appliquée depuis le début des travaux.

La question du clocher a été abordée. L'Architecte des bâtiments de France fera part de ses préconisations en ce qui concerne le traitement des murs. Il est a priori favorable au maintien de la couverture en ardoise. L'état de la charpente et du plancher ne nécessite pas de gros travaux et des devis peuvent être sollicités auprès d'entreprises locales sans intervention d'un maître d'œuvre. L'édifice n'étant pas "classé", les travaux ne peuvent pas être subventionnés selon la même clef de répartition, mais le représentant du Département a laissé entrevoir la possibilité d'une aide financière. Par ailleurs, la dernière assemblée générale de l'Association des amis de l'église abbatiale a adopté une position de principe favorable à la prise en charge de tout ou partie du coût de l'opération en fonction de son montant.

Le maire appelle l'attention du conseil municipal sur la nécessité d'envisager dès maintenant un tuilage entre la ligne de trésorerie et la conclusion d'un nouvel emprunt sur trois ans. Il suggère, compte tenu des tensions sur la trésorerie de la commune, que son montant soit de 200 000€ et rappelle que la dernière AG de l'AAEAL a confirmé la prise en charge par l'association des intérêts annuels du futur emprunt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne mandat au maire pour négocier un emprunt d'un montant de 200 000€ sur trois ans qui sera soumis au prochain conseil municipal.

#### **Point 6 – Consultation des habitants (suivi)**

Le maire se réfère au courrier qu'il a adressé aux habitants le 15 juillet 2020 dans laquelle il a présenté les résultats de la consultation. Il revient sur quelques points :

- téléphonie et Internet : les travaux sont en cours pour assurer une meilleure desserte de la commune tant sur le plan de la fibre optique que sur celui de la 4G ;
- voirie : dans la perspective de la période hivernale, des sacs de sel seront pré-positionnés cette semaine dans trois endroits du village en plus de la mairie (chez Mmes Claudette Neff et Ginette Busatto et M. David Hadjduk) ;
- lien social : Mme Neff va proposer aux anciens du village une première rencontre dans le respect des règles sanitaires imposées pour faire face à l'épidémie de coronavirus ;
- fonctionnement du conseil municipal : la présente réunion a été annoncée par affichage sur le panneau municipal au moment où les convocations ont été adressées aux conseillers ;
- vie pratique : après le nettoyage de la décharge sauvage qui s'était développée au pied du pylône de télécommunication, il est prévu de faire appel à VDBI courant octobre pour organiser un premier enlèvement d'encombrants chez les habitants intéressés, en priorité chez les personnes âgées. Les habitants intéressés devront se faire connaître quand ils auront connaissance de la date retenue, auprès de la première adjointe ou de la secrétaire de mairie et indiquer le poids et le volume approximatifs des encombrants à enlever. Une contribution forfaitaire leur sera demandée en fonction du volume des objets enlevés.

#### **Point 7 – Sécurité routière (avis)**

Le maire rappelle qu'il avait déjà eu en 2014 des contacts avec les services du Département sur les problématiques de la sécurité routière sur la D2. Ils avaient abouti à une modification du circuit des bus scolaires pour que les enfants n'aient pas à attendre le long de la D2 ni à descendre du bus dans un endroit dangereux. Ils n'avaient pas permis d'aller au-delà, le contrôle du trafic réalisé entre le 15 et le 22 avril 2014 ayant montré "un certain respect de la signalisation malgré le caractère non urbain de la traverse au regard de la définition du code de la route".

A la suite de la consultation des habitants, le maire a repris contact avec les services du Département (courrier du 15 juillet 2020) pour les interroger sur la possibilité de déplacer les panneaux marquant l'entrée et la sortie du village et le renforcement de la signalisation ("si possible pose de détecteurs lumineux de vitesse, à défaut de la création d'un dos-d'âne au carrefour de l'église abbatiale").

L'agence départementale d'aménagement de Stenay a répondu par courrier du 30 juillet 2020. Elle a détaillé la réglementation en vigueur très contraignante et rappelé que tout aménagement était à la charge de la commune.

Le maire mentionne également la demande qui lui a été faite de limiter la circulation à 30km/h à l'intérieur du village (hors D2). En indiquant qu'il est favorable à cette mesure, il mentionne ses incidences financières et ses limites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de surseoir à tout projet d'aménagement concernant la D2 et émet un avis favorable à la prise par le Maire d'un arrêté limitant la vitesse de tous les véhicules à 30km/h à l'intérieur du village (hors D2).

#### **Point 8 – Syndicat d'Électrification Meuse Argonne Voie Sacrée (Sie-Mavs) (désignation)**

Le conseil municipal désigne le maire pour représenter la commune au sein du Sie-Mavs et la première adjointe comme suppléante.

#### **Point 9 – Site Internet de la commune (information)**

Le deuxième adjoint présente l'état d'avancement du projet de création d'un site Internet pour la commune.

#### **Point 10 – Service départemental d'incendie et de secours (information)**

Le maire fait le point sur les courriers échangés avec la Direction du SDIS sur la possibilité de mettre en jeu la responsabilité civile du SDIS pour les dommages que ses personnels peuvent occasionner aux équipements d'une commune comme ce fut le cas à deux reprises à La Chalade l'année dernière. Une réponse est attendue du SDIS après un nouveau courrier du maire daté du 18 septembre 2020.

#### **Point 11 – Agent communal (information)**

Le maire appelle l'attention du conseil municipal sur la nécessité de mettre en place une solution pérenne pour l'entretien des espaces publics de la commune et la réalisation des petits travaux d'entretien quand le contrat de l'agent communal actuel sera arrivé à échéance (le 30 novembre 2020). S'ensuit un échange sur les différentes solutions envisageables. La décision est renvoyée au prochain conseil.

#### **Point 12 - Questions diverses**

**a) renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales** (courrier de la préfète daté du 21 septembre 2020) : MM. Mlynski et Vergne se portent volontaires pour figurer sur la liste de conseillers municipaux qui sera soumise à la préfète, en même temps que celui de deux habitants hors conseil municipal que le maire doit sélectionner.

**b) composition des commissions thématiques intercommunales** (message du président de la Codecom daté du 16 septembre 2020) : le conseil municipal désigne ses représentants par consensus, à savoir Mme Mireille Boulhaut (cohésion sociale et associations), M. Raymond Vergne (voirie – cadre de vie), M. Florent Mlynski (finances – marchés publics ; environnement), Mme Claudette Neff (scolaire – périscolaire), M. Christian Rouyer (attractivité territoriale).

**c) remboursement d'une dépense engagée par le maire** : le maire indique au conseil municipal avoir opté pour un achat en ligne pour remplacer la débroussailleuse de la commune pour bénéficier d'une offre promotionnelle et sollicite le remboursement de la dépense d'un montant de 479€TTC. Le conseil municipal se prononce en faveur du remboursement au maire de la dépense qu'il a engagée au profit de la commune.

**d) amicale des sapeurs-pompiers de Varennes-en-Argonne** (courrier du 10 septembre 2020) : le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la demande de subvention qui lui a été présentée.

**e) commémoration de l'Armistice du 11 Novembre 1918** : le maire indique qu'il compte commémorer l'événement. Toutefois, la cérémonie sera adaptée pour tenir compte du fait que le monument aux Morts n'est pas accessible (fleurissement des tombes des soldats inhumés dans le cimetière) et de la menace épidémique (pas de vin d'honneur).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire  
Christian ROUYER